

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par

M. Charles de Courson, M. Lagarde, M. Riester, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit,
M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo,
M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 17 de la Constitution est complété par les mots : « pour les seuls crimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver la grâce présidentielle aux seuls crimes.